



PREFET DU NORD

PRÉFECTURE DU NORD

26 JUIN 2017

D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

Direction Départementale
de la Protection de
Populations du Nord

Service de la Santé et de la
Protection des Animaux et
de l'Environnement

Dossier suivi par : Alain FERMON

Ligne directe : 0328072323

Fax : 0328072230

E-mail :

alain.fermon@nord.gouv.fr

AF/ 2017 05358

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais
Préfet du Nord

Direction des Politiques Publiques

Bureau de l'Environnement et des

Installations Classées

12 Rue Jean Sans Peur

CS 20003

59039 LILLE CEDEX

À l'attention de Mme GELLY

Lille, le 26 juin 2017

RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST

Sommaire

- | | |
|--|--|
| 1. Demandeur | 7.2. Compatibilité avec la procédure
d'enregistrement |
| 2. Renseignements généraux | 7.2.1. Examen de la conformité du projet avec
l'arrêté de prescriptions générales |
| 2.1. Présentation du demandeur | 7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols |
| 2.2. L'historique du site | 8. Compatibilité avec certains plans et
programmes |
| 3. Objet de la demande | 8.1.1. Modification sur les installations
existantes |
| 3.1. Le projet | 8.1.2. Analyse des avis et observations émis
lors de la consultation |
| 3.2. Le site d'implantation | 9. Conclusion et suites administratives |
| 4. Installations Classées et régime | |
| 5. Consultation des Conseils municipaux | |
| 6. Observations du Public | |
| 7. Analyse de l'inspection des installations
classées | |
| 7.1. Justification de l'absence de basculement | |

1. Demandeur

Raison sociale : GAEC BEVIERE
Adresse installation : 19 Rue le Sec Terrain 59360 LA GROISE
N° S3IC : 559 . 766
SIRET : 351 471 891 00025
EDE : 59274003
Activité principale : Élevage de vaches laitières, 01 50Z
Téléphone : 06.27.77.60.06
Effectif : 3 personnes + 1 salarié

2. Renseignements généraux

2.1. Présentation du demandeur

L'exploitant du GAEC BEVIERE, Monsieur BEVIERE Bruno, souhaite moderniser et agrandir son atelier laitier commune de (59360) LA GROISE, 19 Rue le Sec Terrain. Le projet est situé en zone agricole à l'extérieur du village de LA GROISE, dans l'arrondissement de CAMBRAI, le village fait partie de la communauté de commune du Caudrésis-Catésis, du canton de LE-CATEAU-EN-CAMBRAISIS.

Le site d'exploitation et la totalité des terres du plan d'épandage sont situés en Zones Vulnérables (ZV) aux Nitrates d'origine agricole dans les bassins versants de la SAMBRE et de l'ESCAUT. L'installation d'élevage soumise à l'enregistrement est de type laitier. L'épandage sera réalisé sur les 217,66 ha de Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation.

2.2. L'historique du site

Monsieur Bruno BEVIERE est éleveur de bovins laitiers depuis plus de 20 années. L'exploitation est familiale et l'exploitant souhaite aujourd'hui pérenniser l'activité laitière dans cette région de production de lait qu'est l'Avesnois.

3. Objet de la demande

3.1. Le projet

Dans le cadre de l'enregistrement de cet élevage de vaches laitières, le projet consiste à optimiser l'espace disponible d'un bâtiment d'élevage récent pour y loger des vaches laitières. Tous les bâtiments existant et annexes sont situés à plus de 100 mètres des tiers.

Le projet consiste à atteindre progressivement un effectif de 199 vaches laitières et d'enregistrer l'installation sous la rubrique 2101.2.b) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'élevage produira annuellement 27312Kg d'azote d'origine organique.

Une partie des effluents issus de l'élevage (lisier des vaches laitières) seront valorisés par méthanisation. L'autre partie des effluents sera épandue comme avant sur le parcellaire. Les épandages seront toujours réalisés dans les meilleures conditions possibles dans le respect des programmes d'actions nitrates en vigueur et avec les meilleures technologies disponibles (MTD). Le GAEC BEVIERE importe 1000m³ de lisier de porcs portant l'azote total organique à 32312Kg. La pression d'azote organique, avec les effluents importés sur la Surface Agricole Utile (SAU) sera de 148KgN/ha/an < 170KgN/ha/an en ZV.

3.2. Le site d'implantation

L'installation soumise à l'enregistrement est située exclusivement en zone agricole, à l'extérieur du centre de la commune de (59360) LA GROISE, au 19 Rue le Sec Terrain, parcelles cadastrées section A n°: 212, 213, 214, 216, 217, 215a, 222a, 223a, 224, 225, 422a et 423.

Aucun tiers ne se situe dans le rayon des 200m du site d'exploitation.

4. Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et l'activité est rangée sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unités du volume
2101	2	Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : b) de 151 à 400 vaches	E	199	Vaches laitières

5. Consultation des Conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre et les communes concernées par le plan d'épandage à savoir :

(59360) LA GROISE, (59360) BAZUEL, (59360) CATILLON-SUR-SAMBRE, (59360) ORS du département du Nord et (02450) FESMY-LE-SART, (02170) LE NOUVION-EN-THIERACHE du département de l'Aisne ont été consultées conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux des communes consultées n'ont pas fait connaître leur avis sur le projet d'enregistrement de l'élevage de vaches laitières du GAEC BEVIERE, dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

6. Observations du Public

La demande a été portée à la connaissance du public, du 3 avril 2017 au 3 mai 2017 avec le retour du registre de consultation de la mairie de LA GROISE, dans les délais, en préfecture du Nord le 23 mai 2017.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Aucune observation, ne figure au registre de consultation de la commune de LA GROISE.

7. Analyse de l'inspection des installations classées

7.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par le GAEC BEVIERE, dans sa demande déposée le 3 février 2017 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le GAEC BEVIERE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

7.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié, à l'aide d'un document justifiant du respect des prescriptions applicables à son installation, que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. La commune de LA GROISE, ne possède ni de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ni de Plan Occupation des Sols (POS). La commune est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui fixe les dispositions applicables aux terrains constructibles des villes et villages ne disposant pas de Plans. Les exploitants ont mis en évidence, dans leur demande d'enregistrement, la compatibilité du projet avec le RNU applicable sur la commune de LA GROISE. L'enregistrement de l'installation est situé en zone exclusivement agricole sur la commune de (59360) LA GROISE à plus de 200m des tiers.

8. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Pour l'urbanisme, Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui fixe les dispositions applicables aux terrains constructibles des villes et villages ne disposant pas de Plans
- Programmes d'actions national et régional (Nord Pas-de-Calais) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.
- Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre et de l'Escaut.

L'exploitant a justifié la conformité de ses plans par la mise en œuvre de mesures comme :

- prise en compte des points de captage d'eau potable
- étanchéité des bâtiments
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine organique
- implantation de bandes tampons le long des cours d'eau
- respect de la couverture des sols nus l'hiver
- respect des rejets eaux pluviales au milieu naturel après un tamponnement pour assurer 2L/seconde/ha

8.1.1. Modification sur les installations existantes

Aucune construction n'est prévue avec le projet d'enregistrement.

8.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le registre de consultation du public de la ville de LA GROISE ne comporte aucune remarque.

Aucune observation n'a été portée à la connaissance de l'inspecteur de l'environnement suite à la mise en ligne de la demande d'enregistrement du GAEC BEVIERE sur le site internet de la préfecture du Nord.

Les conseils municipaux consultés n'ont pas rendu d'avis au projet dans les délais, en préfecture du Nord.

9. Conclusion et suites administratives

Le GAEC BEVIERE a déposé, le 03 février 2017 en préfecture du Nord, une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage laitier à 199 vaches laitières sur la commune de LA GROISE (59360) au 19 Rue le Sec Terrain.

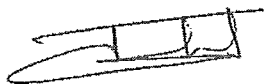
La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

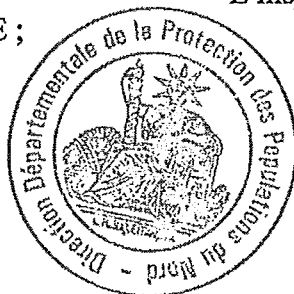
Considérant que la demande d'enregistrement concerne l'extension d'une exploitation en fonctionnement régulier, le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables à l'installation, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport.

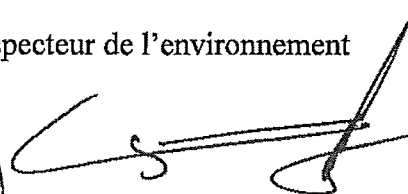
Vu et transmis
L'adjoint au chef du service SPAE ;



Dominique MANTEL



L'inspecteur de l'environnement



Alain FERMON

